

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DJS 245** Subventions (646.730 euros) avec 16 conventions annuelles avec l'Union Régionale des Foyers et Services pour Jeunes Travailleurs en Ile-de-France (URFJT).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à seize associations et lui demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes,

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Amis de Massabielle - Foyer Marie José (X02073/20206/2011\_02129) 7 bis, rue Duguay-Trouin (6e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 26.480 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Permanence Accueil des Jeunes de l'Hôtellerie (D01615/20171 / 2011\_02161) 9/11, rue Beaucour (8e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 7.130 euros au titre de l'exercice 2011. L'association aurait dû percevoir au titre de l'année 2011 une subvention de 25.100 euros mais celle-ci a été minorée du fait de la subvention de fonctionnement accordée l'année dernière par la Ville à l'association Permanence Accueil pour un montant de 17.970 euros destinée à l'ouverture de 39 lits au foyer de jeunes travailleurs Lamartine, établissement que l'association n'a finalement pas pris en gestion.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer de Chaillot-Galliera (D01514/15909 / 2011\_02125) 28, avenue George V (8e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 26.710 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeune Cordée (D05396/ 2011\_02507) 25 C, rue de Maubeuge (9e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 30.390 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Etape Foyers Voltaire Blanqui (X02853/19646 / 2011\_00800) 20, boulevard Voltaire (11e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 48.590 euros au titre de l'exercice 2011, répartie comme suit :

- Foyer Voltaire (11e) : 23.950 euros
- Foyer Blanqui (13e) : 24.640 euros.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la fondation Diaconesses de Reuilly (D02954/ 20475/ 2011\_02565) 14, rue Porte de Buc (78000 Versailles). Est attribuée à la fondation une subvention correspondante d'un montant de 20.500 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleuses de Reuilly (X02850/20679 / 2011\_02156) 61, rue de la Gare de Reuilly (12e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 37.980 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Oeuvres de la Mie de Pain (D00358/ 2011\_02508) 18, rue Charles Fourier (13e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 35.220 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 9 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Relais Accueil pour l'Hébergement et l'Orientation des Jeunes (D00011/20561 / 2011\_02512) 21, rue des Malmaisons (13e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 28.320 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Maurice Maignen (D03420/20579 / 2011\_02175) 29, rue de Lourmel (15e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 24.410 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleurs de la Cité des Fleurs (D04049/20413 / 2011\_02059) 30, Cité des Fleurs-29, rue Gauthey (17e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 38.670 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 12 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Championnet (D04676/19939 / 2011\_02168) 14 rue Georgette Agutte (18e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 33.380 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 13 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Initiative (D00835/20755 / 2011\_02179) 20, rue Bouret (19e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 29.700 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 14 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs - ALJT (D07447/19779 / 2011\_02157) 18-26, rue Goubet, (19e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 204.490 euros, au titre de l'exercice 2011, répartie comme suit :

Foyer Résidence Saint-Sébastien/Ternaux (11e) : 20.750 euros

Foyer Résidence Sedaine (11e) : 24.430 euros

Foyer Moulin de Patay (13e) : 11.470 euros

Foyer Résidence ALJT (14e) : 58.980 euros

Foyer Résidence 70 rue Poissonniers (18e) : 8.710 euros

Foyer Résidence 148 rue Poissonniers (18e) : 19.830 euros

Foyer Résidence Marcadet (18e) : 13.390 euros

Foyer Résidence Ourcq (19e) : 12.930 euros

Foyer Résidence Diderot (12e), réouvert le 1er avril 2011 : 18.438 euros

Foyer Résidence Alexandre Dumas (20e), ouvert le 2 mai 2011 : 15.562 euros

Foyer Résidence Poteau (18e), ouvert le 4 mai 2011 : L'association aurait dû percevoir une subvention de 8.250 euros au titre de l'année 2011 mais du fait de la subvention de fonctionnement accordée l'année dernière par la Ville à l'Association Pour le Logement des Jeunes Travailleurs pour l'ouverture du foyer Poteau, ouverture finalement reportée à 2011, aucune subvention n'est donc versée par la Ville cette année.

Article 15 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Œuvre des Otages - Foyer de Jeunes Travailleurs les Hauts de Belleville (X02851/20675 / 2011\_02064) 43-45, rue du Borrégo (20e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 34.760 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 16 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Union Régionale des Foyers et Services pour Jeunes Travailleurs en Ile-de-France, acteur du réseau UNHAJ et de son organisation en unions régionales (URHAJ) - URFJT Ile-de-France" (X00362/20065 / 2011\_00787) 10-18, rue des Terres au Curé (13e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 20.000 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 17 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.